

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ACIG**

Commentaire introductif

Gaz Métro souligne que, simultanément au dépôt des réponses à la présente demande de renseignements, Gaz Métro dépose également la pièce Gaz Métro-7, Document 4, laquelle décrit une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité. Le contenu de cette nouvelle pièce ajoute donc un éclairage complémentaire qui devrait être pris en considération par l'intervenante lorsqu'elle analysera les réponses formulées par Gaz Métro.

Gaz Métro - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro

1. La demande

Références:

- (i) R-3970-2016-B-0002, page 3
- (ii) B-0176, page 3

Préambule :

- (i) *“Finalement, Gaz Métro propose, à la pièce Gaz Métro-3, Document 4, une méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension avec expectativa de rentabilité et demande à la Régie de l'approuver. »*
- (ii) *L'extrait suivant est tiré de la demande du distributeur au présent dossier*

III. Méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (pièce Gaz Métro-7, Document 1)

21. En suivi des décisions D-2016-090 et D-2016-169, Gaz Métro présente sa preuve relative à la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau et demande à la Régie de :

- a) prendre acte du suivi requis par les décisions D-2016-090 et D-2016-169 relatifs aux projections d'extension du réseau sur un horizon de cinq et dix ans et à la production d'un rapport de balisage des approches existantes dans les autres provinces à l'égard des critères d'acceptabilité des projets d'extension du réseau, et
- b) prendre acte de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau,

tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-7, Document 1:

Question:

1.1 Au moment de la cause tarifaire 2017, Gaz Métro demandait à la Régie d'approuver une méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension avec expectativa de rentabilité (ref (i)). Dans le présent dossier, Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets (ref (ii)). Veuillez confirmer ou corriger la compréhension de l'ACIG à l'effet que le distributeur ne demande pas l'approbation d'un changement à la méthodologie présentement en place. Dans l'affirmative veuillez expliquer pourquoi le changement proposé à la méthodologie ne nécessite plus l'approbation de la Régie mais simplement qu'elle en prenne acte.

Réponse :

Gaz Métro confirme que, tel qu'il appert de sa demande (B-0176), elle demande à la Régie de « prendre acte » de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau. Gaz Métro croit que l'opportunité d'appliquer, ou non, une telle méthodologie relève des décisions d'affaires prises à l'interne par ses gestionnaires, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise. Conséquemment, Gaz Métro soumet respectueusement que l'approbation de la Régie à l'égard de la méthodologie n'est pas requise. Cette position est d'ailleurs cohérente avec celle affichée par Gaz Métro dans le dossier R-3998-2017. Ainsi, comme l'indique la note liminaire de la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, l'examen de la demande dans le présent dossier se veut une réponse aux suivis requis par la Régie dans les décisions D-2016-090 et D-2016-169. D'ailleurs, les termes « prendre acte » sont couramment utilisés par Gaz Métro dans les conclusions de ses demandes lorsqu'elle donne suite à des suivis requis par la Régie.

Par ailleurs, comme souligné en réponse à la question 1.13 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1), cette dernière pourra, dans le cadre de l'examen des demandes tarifaires, se prononcer sur l'utilité et le caractère prudent des investissements qui auront été engagés par Gaz Métro en application de cette méthodologie.

2. Les projets d'expansion visés par la méthodologie proposée

Références:

- (i) B-0178, page 8

Préambule :

- (i) « En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. »

Questions:

- 2.1. Veuillez confirmer que la nouvelle méthodologie proposée visant l'acceptation des projets ne visera que les projets inférieurs à 1,5 M\$ avec expectative de rentabilité. Dans l'affirmative, veuillez justifier pourquoi et en quoi les critères de rentabilité appliqués à l'évaluation des projets de plus de 1,5 M\$ devraient être différents de ceux appliqués aux projets de 1,5 M\$ ou moins. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que la méthodologie, présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, s'applique aux projets d'extension avec expectative de rentabilité de moins de 1,5 M\$. Pour les projets d'extension dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$, les dossiers seront présentés à la Régie conformément à l'article 73, al.1, par. 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et sont traités au cas par cas.

3. Établissement du seuil minimal acceptable

Référence:

- (i) B-0178, page 7
- (ii) B-0178, page 8
- (iii) B-0178, page 8

Préambule :

- (i) L'extrait suivant, tiré de la preuve, présente les données à la base du calcul de l'escompte que Gaz Métro propose appliquer au TRI des projets avec expectative de rentabilité

Tableau 1
Résultats de l'analyse

Année financière du plan de développement	Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori)
Plan 2009	5,08 %
Plan 2010	5,52 % ¹
Plan 2011	2,85 %
Moyenne	4,48 %²

¹ Excluant un projet d'extension minier dont la rentabilité fait augmenter le TRI global de 11,37 %.

² Excluant un projet d'extension minier du Plan 2010 dont la rentabilité faisait augmenter le TRI de 6,43 %.

À partir des résultats du tableau 1, Gaz Métro constate que la rentabilité des projets d'extension analysés a augmenté de 4,48 % en moyenne.

- (ii) « En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. L'analyse démontre une augmentation moyenne de TRI de 4,48 % qui devrait continuer à progresser dans le temps »
- (iii) « Gaz Métro entend continuer d'analyser les projets d'extension réalisés afin d'évaluer si le seuil minimal acceptable demeure approprié. »

Questions:

3.1. Veuillez produire l'augmentation du TRI (TRI à priori versus TRI à posteriori) pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 et calculer la moyenne de l'augmentation sur l'ensemble de la période (ref (i)). Veuillez produire les données pour chacun des projets considérés ainsi que pour l'ensemble du portefeuille de projets. Veuillez inclure aussi les projets de plus de 1,5 M\$.

Réponse :

Les informations requises pour rattacher les ventes de densification à leur projet d'extension d'origine n'existaient pas dans les systèmes de Gaz Métro avant 2009. Gaz Métro est seulement en mesure de fournir les informations demandées pour les plans de développement ultérieurs à 2008.

Par contre, Gaz Métro réfère à la question 9.3a de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1) qui sera répondue le 10 août 2017 et qui permet de voir l'augmentation du TRI pour l'ensemble du portefeuille de projets inférieurs à 1,5 M\$ pour les années 2009 à 2013.

3.2. Veuillez calculer l'impact tarifaire a posteriori des projets d'expansion pour les années 2005 à 2011. Veuillez produire les données pour chacun des projets considérés ainsi que pour l'ensemble du portefeuille de projets. Veuillez inclure aussi les projets de plus de 1,5 M\$.

Réponse :

Tel que mentionné à la question 3.1, les informations requises pour rattacher les ventes de densification à leur projet d'extension d'origine n'existaient pas dans les systèmes de Gaz Métro avant 2009.

Gaz Métro évalue, par année de plan de développement, la rentabilité globale *a posteriori* de tous les projets d'extension par marché, soit résidentiel et affaires (inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$). Gaz Métro ne fait pas d'analyse *a posteriori* individuelle de projets inférieurs à 1,5 M\$ puisque la rentabilité est suivie de façon globale pour le marché résidentiel et aussi pour le marché affaires. Ainsi, Gaz Métro fixe un objectif de rentabilité en début d'année pour chacun de ces deux marchés et s'assure tout au long de l'année qu'ils sont maintenus. De plus, comme les projets inférieurs à 1,5 M\$ sont nombreux (235 projets d'extension pour le marché affaires relativement aux plans de développement 2009 à 2011), cela prendrait un temps significatif à évaluer.

Toutefois, Gaz Métro mesure individuellement la rentabilité *a posteriori* des projets d'extension de plus de 1,5 M\$. Ce suivi de projet est fait dans la cadre du rapport annuel déposé à la Régie.

Pour chacun des plans de développement 2009 à 2011 du marché affaires, Gaz Métro fournit dans le tableau ci-après, la valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans) *a posteriori* pour l'ensemble des projets inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$.

Plan de développement	Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans) Projets inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$
2009	(8 745 519 \$)
2010	(10 728 375 \$)
2011	(12 726 214 \$)
Total	(32 200 108 \$)

3.3. Sur la base de quelle hypothèse Gaz Métro peut-elle conclure que l'augmentation moyenne de TRI de 4,48 % devrait continuer à progresser dans le temps (ref (ii))? Veuillez élaborer.

Réponse :

L'augmentation moyenne de TRI des plans de développement 2009 à 2011 devrait continuer à progresser dans le temps, car de nouvelles ventes en densification, généralement très rentables, continueront de s'ajouter aux projets d'extension appartenant à ces plans de développement. À noter qu'au niveau du SMA de 2 %, une majoration de moins de 4,48 % est nécessaire pour atteindre le CCP.

4. Solutions alternatives

Référence:

- (i) EB-2016-0004, Decision with reasons, page 3

Préambule

- (i) *“At the OEB’s invitation, parties proposed a variety of measures that could lead to expanded gas service. These included surcharges for new customers, financial contributions from municipalities, subsidies provided by existing customers, funding from other levels of government, and competition in the form of new entrants to the gas distribution business.”*

Question:

4.1. Gaz Métro a-t-elle considéré des solutions alternatives à la proposition de changement de méthodologie? Par exemple, Gaz Métro a-t-elle considéré des solutions tarifaires telle l'application d'une surcharge tarifaire aux clients de localités bénéficiant d'un nouveau réseau de conduites? Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro évalue présentement différentes alternatives afin de favoriser un développement qui profite à l'ensemble de sa clientèle. Ces alternatives sont essentiellement d'ordres tarifaires et seront analysées davantage dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, portant sur la révision des structures tarifaires de distribution. Gaz Métro précise que les modifications tarifaires qui seront analysées dans le cadre de la phase 4 du présent dossier seraient complémentaires à la méthodologie présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 3 et non en remplacement de celle-ci.

5. Balisage des pratiques d'évaluation de la rentabilité des projets

Référence:

- (i) B-0178, page 13
- (ii) British Columbia Utilities Commission, Order no. G-152-07, page 34

Préambule :

- (i) *« En Colombie-Britannique, Fortis BC est autorisée à utiliser une approche portefeuille dans laquelle des projets correspondant à un TRI inférieur au CCP peuvent être acceptés. Fortis BC utilise un test économique pour ses extensions nommé « Main Extension test (MX test) ». Le test économique génère un indice de profitabilité « Profitability Index (P.I.) ». Pour les projets individuels, l'indice de profitabilité doit être supérieur ou égal à 0,8, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %. Par ailleurs, le portefeuille de projets doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égale à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,02 %. »*
- (ii) *“The targeted aggregate PI of 1.1 is more conservative than requiring a PI of 1.0 and will therefore be able to accommodate unanticipated variances in either costs or consumption that may occur.*

The Companies propose to evaluate the aggregated PI of each utility on an annual basis using a random sample of main extension projects from that year (Terasen Argument, para. 13), and ii) the Companies seek approval to reduce the threshold PI for individual main extension projects to proceed without a customer contribution from the current required level of 1.0 to 0.8.”

Questions:

5.1. Tel que rapporté dans la preuve de Gaz Métro, la Colombie Britannique et l'Ontario appliquent une approche par laquelle l'indice de profitabilité des projets individuels peut être inférieur à 1 pour autant que l'indice de profitabilité soit d'au moins 1.1 pour l'ensemble du portefeuille. Gaz Métro serait-elle disposée à appliquer une approche similaire qui permettrait un TRI inférieur au CCP pour les projets individuels mais qui exigerait un TRI légèrement supérieur au CCP pour l'ensemble du portefeuille des projets d'extension? Veuillez élaborer.

Réponse :

Comme mentionné en commentaire introductif, Gaz Métro souligne qu'elle a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 4.

6. Processus de gouvernance interne

Référence:

- (i) B-0178, page 9

Préambule :

- (ii) *« De manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec expectative de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation de ces projets d'extension, de l'évaluation du potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension. »*

Questions:

- 6.1.** Veuillez décrire en quoi le processus de gouvernance proposé diffère du processus présentement en vigueur lors de l'évaluation et du suivi des projets d'extension.

Réponses :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 13.1 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1).

- 6.2.** Gaz Métro a-t-elle l'intention de produire un rapport sur une base annuelle pour présenter les TRI à posteriori des différents projets et observer l'évolution de la rentabilité de ceux-ci dans le temps afin d'assurer que le seuil minimal appliqué est suffisant pour éventuellement permettre l'atteinte du CCP. Veuillez décrire le type de « reporting » qui sera produit par le distributeur pour les différentes catégories de projets (moins de 1,5 M\$ versus 1,5 M\$ et plus) et, notamment, préciser quels autres indicateurs que le TRI a posteriori seraient considérés dans l'évaluation des bénéfices générés par les projets d'expansion.

Réponse :

Premièrement, en ce qui a trait au projet de 1,5 M\$ et plus, Gaz Métro se conformera aux décisions que rendra la Régie, aux termes de l'évaluation des demandes d'autorisation, dossier sur le mode de suivi approprié lié à ces cas spécifiques.

Deuxièmement, pour les projets de moins de 1,5 M\$, Gaz Métro souligne qu'elle a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 4.